



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2025

Depuis la loi NOTRe de 2015, l'article L.5217-10-4 du CGCT est modifié et précise que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire devant s'appuyer sur un rapport dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget. C'est donc le cas du CCAS de Saint-Denis-en-Val.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté au conseil d'administration avant l'examen du budget.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette dernière partie ne présente pas d'intérêt pour le CCAS de Saint-Denis-en-Val puisqu'il n'a aucun emprunt en cours et que le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour 2025.

Comme pour l'exercice précédent, le budget 2025 a pour objectif de répondre aux missions en matière d'action sociale qui lui incombent en direction des personnes en difficulté, et de poursuivre la coordination de services plus généralistes tels que le portage de repas ou les actions à destination des personnes âgées.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2025, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour.

PARTIE 1 : **LE CONTEXTE LOCAL**

L'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la création d'un CCAS dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants, sous la forme d'un établissement public administratif communal.

L'article L.123-5 du CASF dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande ».

I. L'ORGANISATION DU CCAS DE SAINT-DENIS-EN-VAL

I.1. LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS met en œuvre un certain nombre de compétences obligatoires, confiées par la loi, et facultatives décidées dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

Les compétences obligatoires prévues par l'article L.123-5 du CASF sont les suivantes :

- L'aide sociale légale
- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des dossiers de regroupement familial
- La tenue du registre des personnes vulnérables dans le cadre du « Plan canicule »

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val intervient également dans le cadre des compétences facultatives suivantes :

- Les aides à destination des aînés
- Les aides sociales
- Les actions de soutien au milieu associatif

I.2. LES ACTIONS ENVISAGEES POUR 2025

L'objectif pour 2025 est de maintenir et renforcer les principales actions du CCAS en direction des seniors et des familles défavorisées, tout en maîtrisant les dépenses.

Les actions sont réparties en plusieurs grands axes, détaillés de la manière suivante :

a) Les fonctions support

Cet axe regroupe notamment :

- Le renforcement du plan de communication sur les actions proposées par le CCAS

- L'accueil et l'accompagnement des personnes ou familles en difficulté
- L'accueil et l'aide apportée pour la constitution de divers dossiers d'aides sociales légales
- Le maintien du partenariat avec les actions menées par la Commune dans le domaine social
- Le maintien du partenariat avec le Département du Loiret et le CLIC Orléans Val de Loire

b) Les actions à destination des seniors

Différentes actions sont mises en place à destination des personnes âgées, telles que :

- Le portage des repas à domicile
- L'organisation d'ateliers santé/prévention du vieillissement ayant pour but de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées
- L'organisation d'actions collectives favorisant le lien social : sorties, après-midi festive, etc.
- Les actions menées dans le cadre de la semaine bleue
- L'organisation du repas des anciens en collaboration avec le Comité des fêtes
- La distribution de colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans

c) Les actions vers les publics fragilisés

Le CCAS intervient dans le cadre des aides financières et secours d'urgence, ainsi que des aides alimentaires pour les personnes en difficulté financière.

d) Les actions de soutien au milieu associatif

Des subventions sont versées par le CCAS pour différentes associations :

- Des associations à vocation sociale et solidaire (Banque Alimentaire, SOS Amitié, Aide aux victimes du Loiret)
- Des associations spécialisées dans le domaine de la santé (Ligue contre le cancer, France Alzheimer, Association Trisomie 21 du Loiret).

II. LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

II.1. LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE SAINT-DENIS-EN-VAL

Le nombre d'habitants sur la Commune est toujours croissant, puisqu'il s'élève à 7 963 selon la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 publiée par l'INSEE.

La population dionysienne est néanmoins vieillissante avec 30,2 % de la population âgée de plus de 60 ans, et une moindre proportion de jeunes de moins de 15 ans représentant 18,3 % de la population.

Enfin, la proportion de demandeurs d'emploi sur la population des 15-64 ans est de 8,3 %, selon les chiffres de l'INSEE, référence 2020, contre 6,3 % en 2022.

II.2. LE LIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le CCAS de Saint-Denis-en-Val est intrinsèquement lié à la Commune. En effet, comme rappelé précédemment, la création d'un CCAS est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, le Maire est, de droit, président du CCAS.

La Commune contribue aux recettes de fonctionnement du CCAS. En effet, l'équilibre du budget se fait avec la subvention versée. En 2024, elle s'élevait à hauteur de 48 000 €, soit 26,30 % des recettes réelles de fonctionnement. Au vu des prévisions budgétaires réalisées et de la reprise du résultat 2024, celle-ci sera de 67 000 € pour 2025.

III. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Le CCAS travaille de façon informelle avec les services du Département pour le suivi de situations sociales.

Le Département du Loiret participe également au fonctionnement du Centre Location d'Information et de Coordination Gériatrique (CLIC) via le versement d'une subvention (ce partenariat est détaillé dans la partie V).

IV. LA BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET

Une convention de partenariat alimentaire lie le CCAS et la Banque Alimentaire du Loiret. Cette association est un partenaire important puisqu'elle fournit au CCAS les denrées alimentaires distribuées aux personnes en difficulté.

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser une subvention, à hauteur de 1 500 € en 2025, et à participer activement à la collecte annuelle de denrées alimentaires. La Banque Alimentaire met également à disposition du CCAS un logiciel de gestion des stocks et de suivi des distributions.

V. LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) ORLEANS VAL DE LOIRE

Le CCAS est antenne CLIC Orléans Val de Loire. Ce réseau a pour mission d'accueillir, de conseiller et d'orienter les personnes âgées et leur entourage.

Une convention de partenariat lie les communes situées sur la métropole Orléanaise. Le Conseil Départemental du Loiret alloue une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces missions. Cette subvention est répartie sur chaque commune, au prorata de la population âgée de 60 ans et plus.

VI. LES PARTENAIRES EXTERIEURS

Au-delà des partenariats financiers, le CCAS travaille régulièrement avec des organismes extérieurs dans le cadre de ses différentes missions :

- Les associations d'accompagnement social et d'insertion : AIDAPHI, CIDFF, etc.
- Les organismes de maintien à domicile pour personnes âgées et les établissements : EHPAD, hôpital, SSR, etc.
- Partenaires institutionnels : CAF, France Travail, Sécurité Sociale, Préfecture, etc.

PARTIE 2 : **BILAN DE L'EXERCICE 2024**

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Il convient d'en faire un bilan, qui sera davantage détaillé dans le rapport du compte financier unique 2024, mais qui servira néanmoins d'appui pour la construction du budget 2025.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement est satisfaisant pour 2024, puisqu'il s'élève à 88,37 % en dépenses et 101,56 % en recettes.

I.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 1,84 % par rapport à 2023, essentiellement liée aux actions et animations mises en place en faveur des seniors.

| CHAPITRES | CA 2023 | CFU 2024 | % évolution |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 137 312,57 € | 139 846,87 € | 1,85% |
| 012 - Charges de personnel | 11 826,15 € | 13 660,46 € | 15,51% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 8 070,42 € | 6 598,54 € | -18,24% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 157 209,14 € | 160 105,87 € | 1,84% |
| 042 - Opérations d'ordre de transferts | 767,00 € | 1 850,87 € | 141,31% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 157 976,14 € | 161 956,74 € | 2,52% |

Ainsi, concernant les charges à caractère général, les articles suivants ont connu une augmentation :

- 60623 – Alimentation : +3,63 %
- 604 – Achat de prestation de services : +16,62 %

Les charges de personnel connaissent une hausse de 15,51 % liée à l'augmentation du point d'indice sur une année pleine, et les 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres charges de gestion courante connaissent une baisse de 18,24 % du fait d'une diminution des dossiers d'aides et de secours d'urgence enregistrés en 2024 contrairement à l'exercice précédent.

I.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En parallèle des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement ont également augmenté par rapport à 2023 de 6,34 %.

| CHAPITRES | CA 2023 | CFU 2024 | % évolution |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|
| 70 - Produits de services | 95 842,21 € | 90 807,98 € | -5,25% |
| 74 - Dotations et participations | 52 107,82 € | 69 045,37 € | 32,50% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 3 336,00 € | 1 030,00 € | -69,12% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 151 286,03 € | 160 883,35 € | 6,34% |
| 002 - Résultat reporté de fonctionnement | 31 244,56 € | 24 897,45 € | -20,31% |
| 042 - Opérations d'ordre de transferts | 343,00 € | 343,00 € | 0,00% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 182 873,59 € | 186 123,80 € | 1,78% |

Ainsi, les dotations et participations ont augmenté de 32,50 % par rapport à l'exercice précédent, soit une hausse de 16 937,55 €. Ce chapitre intègre la subvention versée par la Commune à hauteur de 64 000 € en 2024, contre 48 000 € en 2023. Ce montant avait été réévalué en 2023 par rapport au résultat reporté des exercices précédents.

Les participations du Département et du CLIC Orléans Val de Loire ont en parallèle augmenté de 937,55 €.

Cette évolution s'équilibre avec la baisse des produits des services de 5,25 %, soit 5 034,23 €, qui correspond aux recettes liées au portage des repas. Elles représentent 56,44 % des recettes réelles de fonctionnement.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation de la section d'investissement s'élève à 24,31 % en dépenses et 99,19 % en recettes.

II.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à :

- L'acquisition d'un destructeur de document : 362,08 €
- L'acquisition d'une armoire réfrigérée pour le portage des repas : 1 200 €
- L'achat d'une armoire froide pour le portage des repas : 2 592 €
- L'achat d'un marchepied : 1 313 €
- L'amortissement des subventions reçues pour l'achat des tablettes en 2021 : 343 €

II.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont quant à elle composées :

- Des dotations aux amortissements à hauteur de 1 850,87 €
- Du résultat d'investissement reporté pour 21 851,86 €

III. REPRISE DES RESULTATS

Les résultats seront repris lors du vote du budget primitif qui interviendra juste après le vote du compte financier unique. L'exercice ayant été clôturé, les prévisions de résultats pour l'exercice 2024 ont pu être effectuées.

| FONCTIONNEMENT | 2024 estimé | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | -730,39 € | -6 347,11 € |
| Résultat antérieur reporté | 24 897,45 € | 31 244,56 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 24 167,06 € | 24 897,45 € |

| INVESTISSEMENT | 2024 estimé | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice | -3 959,21 € | -1 736,28 € |
| Résultat antérieur reporté | 21 851,86 € | 23 588,14 € |
| Solde d'exécution | 17 892,65 € | 21 851,86 € |

Restes à réaliser

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| Recettes reportées | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses reportées | 0,00 € | 2 778,00 € |
| Excédent de financement de la section d'investissement | 17 892,65 € | 19 073,86 € |

PARTIE 3 : **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2025**

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2025 s'inscrivent dans la continuité du bilan dressé pour 2024.

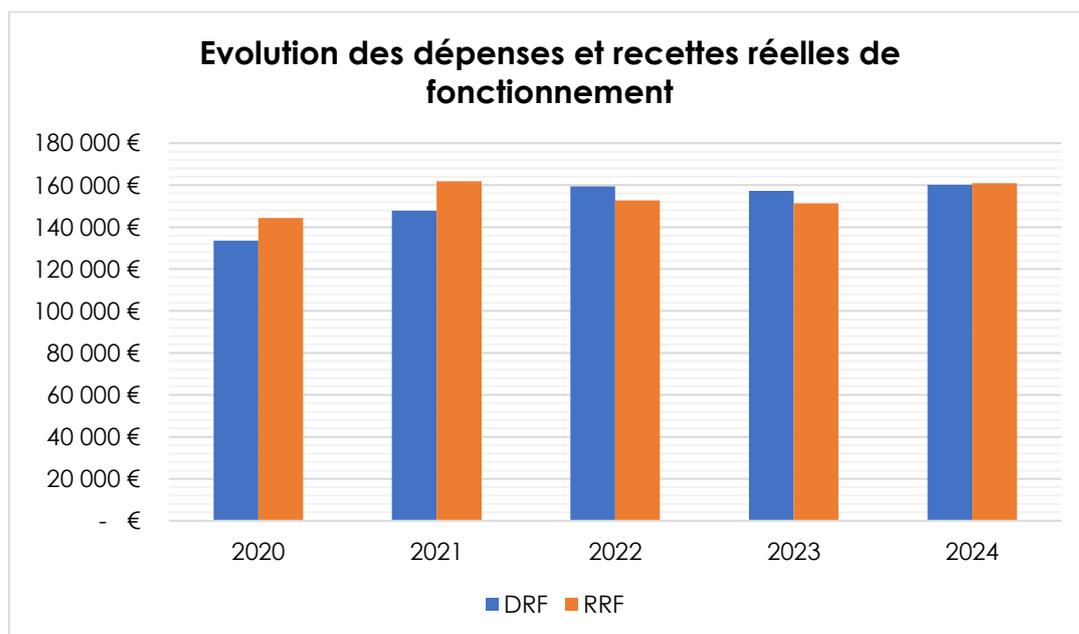
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement est estimé à 179 488 € pour le budget primitif 2025, soit une baisse de 2,06 % par rapport au budget primitif 2024.

1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un effort sera apporté dans le cadre de la préparation du budget 2025 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2020 est la suivante :



a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 152 335 €, soit une baisse de 2,94 % par rapport au budgété 2024.

Les dépenses envisagées concernent principalement :

- L'organisation des portages de repas à domicile : achat de denrées alimentaires et location du véhicule frigorifique,
- Les fluides : gaz et électricité,
- Le repas des anciens, organisé en partenariat avec le Comité des fêtes,

- La distribution de colis en fin d'année à destination des seniors
- L'organisation d'actions de prévention et solidaires telles que la semaine bleue ou Octobre rose.

b) Les charges de personnels

Les charges de personnels sont évaluées à 14 500 € pour le budget 2025.

c) Les participations et subventions versées

Ce chapitre est estimé à 10 308 €, soit une baisse de 1,54 % par rapport à 2024, et correspond pour l'essentiel :

- A l'attribution d'aides aux personnes en difficulté et secours d'urgence décidées par le Conseil d'administration.
- Aux subventions versées aux associations.
- Aux créances admises en non-valeur et éteintes.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées notamment :

- Des prestations de service relatives au portage des repas. La tarification suit les tarifs appliqués par l'ESAT Restauration, soit 6,98 € le repas livré pour les plus de 60 ans correspondant à une hausse de 0,93 % ;
- L'excédent reporté à hauteur de 24 167,06 € ;
- La subvention versée par la Commune, estimée à 67 000 €, soit une hausse de 4,69 % par rapport à 2024 ;
- La participation du CLIC dans le cadre de convention signée entre le CCAS d'Orléans et le CCAS de Saint Denis-en-Val : 1 500 €

A noter que l'exercice 2025 est marqué par la fin de la convention de partenariat avec le département dans le cadre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. En effet, les objectifs 2024 n'ont pas été atteints du fait d'une diminution du nombre de bénéficiaires depuis quelques années. Cela représente une diminution de recette de 2 500 €.

1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

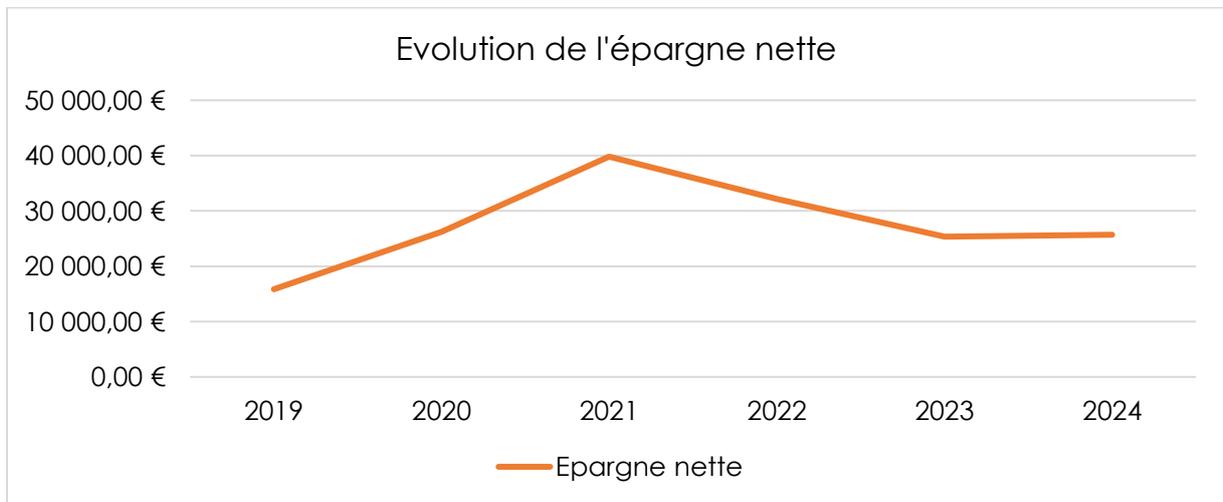
| | 2023 | 2024 | Estimation BP 2025 |
|--|-------------|-------------|--------------------|
| Epargne de gestion / Epargne brute / Epargne nette | 25 321,45 € | 25 674,93 € | 2,00 € |

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement du capital de la dette.

En l'absence d'emprunt, les trois épargnes sont identiques. Aussi, l'épargne nette est estimée à 25 674,93 € pour 2024. Elle est en hausse de 1,40 % par rapport à 2023.



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2025 présente une poursuite des investissements sur le CCAS.

2.1. INVESTISSEMENTS 2025

Concernant la section d'investissement, le montant de 5 000 € est inscrit pour les prêts aux particuliers en difficulté.

Par ailleurs, l'achat de mobilier dans le cadre de l'équipement de la salle mise à disposition par Valloire Habitat à la résidence des Bénédictins n'ayant toujours pas pu être effectué en 2024, les crédits seront reconduits sur 2025.

2.2. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025

Les recettes d'investissement sont quant à elles évaluées à 20 437,65 € et correspondent :

- Au FCTVA
- Au résultat reporté d'investissement
- Aux dotations aux amortissements

III. PROSPECTIVE

III.1. PROSPECTIVE 2025

| | | REALISATIONS | | | | | | | |
|----------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | CA 2022 | CA 2023 | 2022/2023 | Estimation CA 2024 | 2023/2024 | BP + DM 2024 | BP 2025 | 2024/2025 |
| 70 | Produits des services | 89 198,05 € | 95 842,21 € | 7,45% | 90 807,98 € | -5,25% | 90 000,00 € | 86 477,94 € | -3,91% |
| 74 | Dotations et participation | 58 938,88 € | 52 107,82 € | -11,59% | 69 045,37 € | 32,50% | 68 000,00 € | 68 500,00 € | 0,74% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | - € | - € | | 1 030,00 € | | 29,55 € | - € | -100,00% |
| 77 | Produits exceptionnels | 4 607,00 € | 3 336,00 € | -27,59% | - € | -100,00% | - € | - € | |
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | 38 771,12 € | 31 244,56 € | -19,41% | 24 897,45 € | -20,31% | 24 897,45 € | 24 167,06 € | -2,93% |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 343,00 € | 343,00 € | 0,00% | 343,00 € | 0,00% | 343,00 € | 343,00 € | 0,00% |
| TOTAL | | 191 858,05 € | 182 873,59 € | -4,68% | 186 123,80 € | 1,78% | 183 270,00 € | 179 488,00 € | -2,06% |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | CA 2022 | CA 2023 | 2022/2023 | Estimation CA 2024 | 2023/2024 | BP + DM 2024 | BP 2025 | 2024/2025 |
| 011 | Charges à caractère général | 141 277,14 € | 137 312,57 € | -2,81% | 139 846,87 € | 1,85% | 156 256,00 € | 152 335,00 € | -2,51% |
| 012 | Charges de personnel | 12 920,64 € | 11 826,15 € | -8,47% | 13 660,46 € | 15,51% | 14 000,00 € | 14 500,00 € | 3,57% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 5 181,91 € | 8 070,42 € | 55,74% | 6 598,54 € | -18,24% | 10 469,00 € | 10 308,00 € | -1,54% |
| 67 | Charges exceptionnelles | - € | - € | | - € | | 500,00 € | 200,00 € | -60,00% |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 233,80 € | 767,00 € | -37,83% | 1 850,87 € | 141,31% | 2 045,00 € | 2 145,00 € | 4,89% |
| TOTAL | | 160 613,49 € | 157 976,14 € | -1,64% | 161 956,74 € | 2,52% | 183 270,00 € | 179 488,00 € | -2,06% |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | CA 2022 | CA 2023 | 2022/2023 | Estimation CA 2024 | 2023/2024 | BP + DM 2024 | BP 2025 | 2024/2025 |
|---------------------------|--|--------------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|--------------------|----------------|
| 10 | Dotations et fonds divers | 109,00 € | 397,58 € | 264,75% | - € | -100,00% | - € | 400,00 € | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 333,50 € | - € | -100,00% | - € | | - € | - € | |
| 001 | Résultat reporté d'investissement | 22 254,84 € | 23 588,14 € | 5,99% | 21 851,86 € | -7,36% | 21 851,86 € | 17 892,65 € | -18,12% |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 233,80 € | 767,00 € | -37,83% | 1 850,87 € | 141,31% | 2 045,00 € | 2 145,00 € | 4,89% |
| TOTAL | | 23 931,14 € | 24 752,72 € | 3,43% | 23 702,73 € | -4,24% | 23 896,86 € | 20 437,65 € | -14,48% |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | CA 2022 | CA 2023 | 2022/2023 | Estimation CA 2024 | 2023/2024 | BP + DM 2024 | BP 2025 | 2024/2025 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - € | 149,00 € | | - € | -100,00% | 1 146,86 € | 1 500,00 € | 30,79% |
| 21 | Immobilisations corporelles | - € | 2 408,86 € | | 5 467,08 € | 126,96% | 17 907,00 € | 13 594,65 € | -24,08% |
| 27 | Autres immobilisations financières | - € | - € | | - € | | 4 500,00 € | 5 000,00 € | 11,11% |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 343,00 € | 343,00 € | 0,00% | 343,00 € | 0,00% | 343,00 € | 343,00 € | 0,00% |
| TOTAL | | 343,00 € | 2 900,86 € | 745,73% | 5 810,08 € | 100,29% | 23 896,86 € | 20 437,65 € | -14,48% |

III.2. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Conformément à l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, deux nouvelles informations doivent être présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

| | <u>2023</u> | <u>2024</u> | <u>2025</u> | <u>2026</u> |
|--|--------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Produits de fonctionnement courant | 179 194,59 € | 184 750,80 € | 177 645,00 € | 179 421,45 € |
| Charges de fonctionnement courant | 157 209,14 € | 160 105,87 € | 177 143,00 € | 179 268,72 € |
| EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT | 21 985,45 € | 24 644,93 € | 502,00 € | 152,73 € |

| | | | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------|---------------|-----------------|
| Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Charges financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Produits exceptionnels | 3 336,00 € | 1 030,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Charges exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 50,00 € |
| EPARGNE DE GESTION | 25 321,45 € | 25 674,93 € | 2,00 € | 102,73 € |

| | | | | |
|----------------------|--------------------|--------------------|---------------|-----------------|
| Intérêts de la dette | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| EPARGNE BRUTE | 25 321,45 € | 25 674,93 € | 2,00 € | 102,73 € |

| | | | | |
|----------------------|--------------------|--------------------|---------------|-----------------|
| Capital de la dette | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| EPARGNE NETTE | 25 321,45 € | 25 674,93 € | 2,00 € | 102,73 € |

| | | | | |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Encours de la dette (au 31/12) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Capacité de désendettement (années) | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Excédent de financement (investissement) | 21 851,86 € | 17 892,65 € | 16 437,65 € | 15 437,65 € |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|